



## **DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241220-5

### **PROTECTION FONCTIONNELLE**

Sur convocation du 17 décembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 20 décembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

#### **Etaient Présents :**

##### **Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence),  
Monsieur Christian PONS

##### **Assistaient également :**

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

##### **Etait excusés :**

Madame Véronique CHASSAIN

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que le 2 septembre 2024 à 12h52, le VSAV Bretenoux est engagé sur une intervention pour une rixe. L'équipage du VSAV est composé comme suit à savoir, le Sergent Sylvain JALES, en qualité de Chef d'agrès, le Caporal David PETRICOLA en qualité de conducteur et le Caporal-Chef Fouad AOUINATI en qualité d'équipier.

L'équipage est en contact avec Monsieur Bryan OSORIO qui présente une plaie importante au niveau de l'avant-bras gauche. Il n'est pas armé. Son ex-compagne présente explique aux SPV qu'il ne s'agit pas d'une rixe mais d'une tentative d'autolyse, Monsieur Bryan OSORIO s'étant entaillé avant les avant-bras au moyen d'un couteau.

A l'arrivée du VSAV, en plus de la victime, 6 autres personnes étaient présentes dont 2 enfants qui, ayant entendu des cris alors qu'ils étaient dans la voie publique, se sont portés à son secours.

La victime à ce moment-là ne montre aucun signe de violence. Apathique avec des difficultés pour se maintenir en position verticale, il convient de l'allonger. Au moment, où l'équipage s'approche de la victime, cette dernière s'agite, refuse toute approche et se débat en ayant un geste de de type « coup de poing ». La victime continue en injuriant l'équipage « *nique ta mère, puta madre* ». Elle profère également des menaces de mort « *je vais vous retrouver à Bretenoux et je vais vous tuer* ».

Les 3 sapeurs-pompiers ont fait un dépôt de plainte tout comme le SDIS 46 qui plus est, s'est constitué partie civile.

Dans le cadre d'une intervention pour secours à personne en date du 02 septembre 2024, l'équipage du VSAV de Bretenoux a été pris à partie par une victime agressive, violente et insultante.

Le Caporal David PETRICOLA et l'équipier était le Caporal-Chef Fouad AOUINATI ont fait une demande de protection fonctionnelle en date du 8 et 29 novembre 2024.

Au regard des faits existants, les agents n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leurs droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le jugement aura lieu le 11 avril 2024.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, accorde la protection fonctionnelle au Caporal David PETRICOLA et au Caporal-Chef Fouad AOUINATI.

Face au risque d'insolvabilité du prévenu et en application des dispositions de la circulaire du 5 mai 2008, il est proposé que le SDIS 46 s'acquitte directement des sommes qu'attribuera le Tribunal judiciaire de Cahors.

Le SDIS 46 dans le cadre d'une action récursoire émettra un titre de recette à l'encontre de l'auteur des condamnations et pour les dommages et intérêts et les sommes versées sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 20 décembre 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.